

SEANCE DU 18 JUILLET 2017

L'an Deux mil dix-sept, le dix-huit juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Hélène TOURNADRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votes : 10

PRESENTS : Mme H. TOURNADRE, M. M AMIAUD, Mme S. DEMAIL-SOUCHET, MM. T. LACOMBE, J. BONNET, J. COLIN, F. BEAUDUIN, L. DUCHENE, X. JOURDAIN, M. M. LAGARDE

ABSENTS EXCUSÉS : M. H. LAVILLE, Mme M. HUBERT, M. P. ROY, Mme V. TROQUEREAU

ABSENTS NON EXCUSÉS : Y. BASSON

Mme S. DEMAIL-SOUCHET a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

ASSAINISSEMENT : SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC : REPORTEE

ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND COGNAC : REPORTEE

URBANISME : DELEGATION A L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SITUES DANS LE PERIMETRE DE VEILLE FONCIERE
2017-43D N 2.3

Madame la Maire rappelle la convention opérationnelle signée entre la commune d'Ars et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la mission de portage foncier confiée à cet établissement au sein des périmètres de veille foncière et de réalisation.

Pour faciliter les acquisitions par l'EPF dans cette zone et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que notre commune délègue à cet établissement ses droits de préemption sur ces périmètres ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité défini par le Code de l'Urbanisme dont elle serait titulaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

↳ dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17, L211-2 et L. 311-2

↳ dans sa partie règlementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III)

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Cognac en date du 2 février 2017 envisageant la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune d'Ars sur les zones U et AU de son PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017 acceptant la Délégation du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune et autorisant Madame le Maire et/ou adjoint à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

Vu la convention en date du 14 février 2017 signée entre la commune d'Ars et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du centre-bourg

Considérant que par convention en date du 14 février 2017 la commune d'Ars a confié à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine la mission d'acquérir par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers et leurs accessoires inclus dans les périmètres de veille foncière et de réalisation

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vu de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière des périmètres identifiés, de déléguer à l'EPF les droits de préemption, de délaissement ou de priorité dont la commune est titulaire sur la totalité de cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Délègue** à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, le droit de préemption urbain ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont est titulaire la commune d'Ars.

<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°1 CONVENTION ACTION FONCIERE DE LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG (ETUDE DE GISEMENT FONCIER) AVEC L'EPF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) 2017-44D N 8.4</p>
--

Madame la Maire rappelle la convention opérationnelle signée en date du 14 février 2017 entre la commune d'Ars et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine et la mission d'acquérir, confiée à cet établissement, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers et leurs accessoires inclus dans les périmètres de veille foncière et de réalisation.

Elle indique qu'il s'agit à présent d'identifier les périmètres d'interventions de l'EPF en périmètre de réalisation, sur lesquels l'EPF engagera des négociations actives.

4 sites sont identifiés comme prioritaires pour permettre la reconquête d'anciens bâtiments et pour accueillir des programmes de logements et d'équipements publics au cœur du centre-bourg et à proximité immédiate des services et des équipements de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** l'avenant n°1 à la convention d'étude de gisement foncier par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
- ✓ **Valide** l'avenant n°1 tel que rédigé en annexe de la présente
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif à cette étude sans engagement financier s'y rapportant

DOMAINE ET PATRIMOINE : RETRAIT VENTE PARCELLES ZC N° 314 et ZC N° 295 AU PROFIT DE LA COMMUNE **2017 -45D N 3.1**

Monsieur Michel AMIAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 15 mai 2017 relative à l'acquisition par la commune de plusieurs parcelles appartenant à Mme Jane-Marie MOSSION.

Il indique que suite à l'envoi de l'information déclarative relative aux cessions à titre onéreux auprès de la SAFER, les parcelles ZC n°295 et ZC n° 314 sont des parcelles faisant l'objet de mesures compensatoires pour le CREN touchant d'autres parcelles lui appartenant.

Il indique que la commune pourrait retirer de l'achat ces 2 parcelles et que sur l'estimation à l'origine des parcelles ZC N°314, ZC N°295 et ZB N° 388 d'une surface totale de 1 318 m² au prix de 225 euros des 3 parcelles; la commune n'achèterait que la parcelle ZB n°388 d'une surface de 191 m² au prix total de 35 euros.

La propriétaire a donné son accord écrit au préalable sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le retrait des parcelles cadastrées ZC N°314 et ZC N°295 de l'acquisition par la commune;
- ✓ **Approuve** l'achat de la parcelle ZB N° 388 appartenant Mme Jane-Marie MOSSION au prix total de 35 euros;
- ✓ **Autorise** Madame la Maire et/ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions.

ACQUISITIONS DANS LE CADRE ZERO PHYTO : VALIDATION ACQUISITIONS MATERIELS ALTERNATIFS A USAGE DES PESTICIDES ET SEMENCES

2017 -46D N 3.1

Monsieur Thierry LACOMBE, 3^{ème} adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 7 décembre 2016 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériels alternatifs à l'usage des pesticides ainsi que la délibération en date du 11 avril 2017 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'achat de semences de gazon et de mélange fleuri pour la végétalisation des trottoirs et du cimetière.

Parallèlement à ces demandes, une demande d'aide auprès du FIPHFP (fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a été faite puisque pour rappel, un agent de la commune est en situation de handicap et dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'aide de ce fonds.

Il rappelle les demandes déposées à savoir les semences, un sécateur avec batterie, un city cut, une tronçonneuse à main, une binette électrique, une débroussailleuse, un désherbeur mécanique et une tondeuse électrique avec kit mulching ainsi qu'une batterie lithium supplémentaire.

La tondeuse électrique avec kit mulching ainsi que la batterie lithium ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau. Pour ce qui est du reste des demandes d'aide financière, elles ont fait l'objet de décisions favorables de l'Agence de l'Eau en date du 16 juin 2017 et du 7 juillet 2017 du FIFHP.

Le plan de financement final pour toutes ces acquisitions est donc le suivant :

Dénomination	Aide Agence de l'eau	Aide FIFHP	Autofinancement commune	Montant TTC
Sécateur avec batterie 250 : légère de 1kg500	-	742.50 €	445.50 €	1 188.00 €
City cut	-	259.20 €	86.40 €	345.60 €
Tronçonneuse à main	-	553.00 €	395.00 €	948.00 €
Binette électrique	609.00 €	261.00 €	174.00 €	1 044.00 €
Batterie 1100	-	1 192.00 €	596.00 €	1 788.00 €
Tondeuse avec mulching	-	1 703.20 €	2 384.48 €	4 087.68 €
Débroussailleuse	441.00 €	-	315.00 €	756.00 €
Désherbeur mécanique	2 030.00 €	-	1 450.00 €	3 480.00 €
Semences	831.00	-	476.77 €	1 307.77 €
TOTAL	3 911.00 €	4 710.90 €	6 323.15 €	14 945.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** l'acquisition de ces matériels alternatifs à l'usage des pesticides et des semences désignés ci-dessus pour un montant total de 14 945.05 € TTC.
- ✓ **Autorise** La Maire et/ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

PROJET PLANTATION HAIES CHAMPETRES ET ARBRES ISOLEES OU EN GROUPE POUR RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE : DEMANDE DE SUBVENTION

2017-47D N7.5

Monsieur Michel AMIAUD, 1er Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à projet "Plantations de haies champêtres et arbres isolés ou en groupes pour renforcer la trame verte et bleue et pollinisateurs" en Nouvelle-Aquitaine. Ce dossier a été réalisé avec l'association PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine.

La commune souhaite aménager plusieurs parcelles et associer divers riverains et propriétaires agricoles. Un projet de ce type a déjà été réalisé par la commune en 2013.

Pour ce nouveau projet, 10 sites ont été identifiés.

Le montant de l'opération s'élèverait à la somme de 10 990.00 € HT soit 12 139.00 € TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant estimé de l'opération :	10 990.00 € HT soit 12 139.00 € TTC
Conseil Régional (60%) :	6 594.00 €
Conseil Départemental (20%) :	2 198.00 €
Autofinancement communal:	3 347.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le projet cité ci-dessus;
- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Madame La Maire et/ou ses adjoints à solliciter une subvention auprès du conseil régional Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 60% et du conseil départemental de la Charente à hauteur de 20%;
- ✓ **Autorise** Madame La Maire et/ ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 -	2017 -48D N 7.1
VERSEMENT ASP POUR CAE	

Madame la Maire indique que suite au rejet par la trésorerie des titres relatifs à l'aide versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) il est nécessaire de modifier l'imputation budgétaire. Cette aide constitue une participation financière de l'Etat à l'employeur dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Elle indique qu'afin de pouvoir régulariser les écritures, il est nécessaire d'opérer un virement de crédit au budget pour plus de lisibilité.

Il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS REDUIRE	CREDITS OUVRIR
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	-7 105.32 €	
74	74718	Participation Etat autres		+ 7 105.32 €
		TOTAL	-7 105.32 €	+ 7 105.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** cette décision modificative en votant les crédits comme exposé ci-dessus.

DIVERS

ACQUISITION VIDEO PROJECTEUR : la lampe du vidéo projecteur de la mairie étant arrivée au bout de son utilisation, des devis ont été demandés pour la remplacer. Il a été constaté que l'investissement dans un nouveau vidéoprojecteur serait plus rentable que le remplacement de la lampe, un nouveau vidéoprojecteur va donc être commandé pour 321 €.

ACQUISITION TABLE DE MIXAGE : une nouvelle table de mixage va être achetée pour 200 € avec CD et port USB.

PRESENTATION PROJET EAU ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 : 2 communes se sont portées candidates Ars et Châteauneuf sur Charente. Ce projet sera intégralement financé par les partenaires (Agence de l'Eau, Bassin Versant du Né, Grand Cognac communauté d'agglomération) : il a pour vocation de sensibiliser les scolaires (CM1/CM2) et le grand public au grand cycle de l'eau.

REPAS RPI : Les conseillers ont été remerciés d'être venus au repas organisé à la cantine centrale du RPI.

FLAVESCENCE DOREE : un courrier a été adressé aux viticulteurs d'ARS qui n'auront à faire qu'un seul traitement au lieu des 3 obligatoires grâce au dispositif de lutte aménagée engagé.

Séance levée à 21h30

Affiché en Mairie le 31 août 2017

La Maire

Hélène TOURNADRE

FEUILLET DE CLOTURE**Liste des délibérations :**

2017-43D : Urbanisme : délégation à l'EPF (Etablissement Public Foncier) du droit de préemption urbain pour les biens situés dans le périmètre de veille foncière

2017-44D : Aménagement du territoire : avenant n°1 – convention action foncière de la revitalisation du centre bourg (étude de gisement foncier) avec l'EPF (Etablissement Public Foncier)

2017-45D : Domaine et patrimoine : retrait vente parcelle ZC 314 et ZC 295 au profit de la commune

2017-46D : Acquisitions dans le cadre Zéro Phyto : validation acquisitions matériels alternatifs à l'usage des pesticides et semences

2017-47D : Projet plantation haies champêtres et arbres isolés ou en groupe pour renforcer la trame verte et bleue : demande de subvention

2017-48D : Finances : budget principal commune - décision modificative n°2 : versement ASP pour CAE.

Membres du Conseil Municipal :

AMIAUD	Michel	
BASSON	Yoann	Excusé
BEAUDUIN	Frédéric	
BONNET	Jacky	
COLIN	Jacky	
DEMAIL-SOUCHET	Stéphanie	
DUCHENE	Laurent	
HUBERT	Muriel	Excusée
JOURDAIN	Xavier	
LACOMBE	Thierry	
LAGARDE	Michèle	
LAVILLE	Hubert	Excusé
ROY	Philippe	Excusé
TOURNADRE	Hélène	
TROQUEREAU	Véronique	Excusée